



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 29/2025

**OBJET : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 1 agent, avec l'UFCV du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 – Théorie, du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025, pour 1 agent

**Article 1** : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFA 1 – Théorie, pour 1 agent avec l'UFCV – Délégation régionale d'Ile-de-France domiciliée au 1 Villa des Pyrénées - 75020 Paris.

**Article 2** : DECIDE de signer une convention pour 1 agent, pour un montant de 425,00 € TTC (Quatre cent vingt-cinq euros) du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 3** : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 18 février 2025

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.